

1 Pourquoi je choisis de désigner une personne de confiance ?

Depuis la loi du 4 mars 2012 relative aux droits des patients, les établissements de santé sont dans l'obligation de vous proposer de désigner une personne de confiance **lors de toute hospitalisation.**

La désignation de la personne de confiance n'est pas une obligation, mais une possibilité qui vous est offerte.

Votre personne de confiance :

➤ **sera votre porte-parole** auprès des professionnels de santé qui vous soignent. Elle sera consultée en priorité, lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements, dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions.

Les prises de décisions médicales restent de la responsabilité des professionnels de santé après avoir pris connaissance de vos souhaits auprès de votre personne de confiance.

Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage (famille, conjoint...).

➤ **peut vous accompagner** dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux afin d'éventuellement vous aider dans vos décisions.

Votre personne de confiance n'a pas accès à votre dossier médical (sauf si vous lui procurez un mandat exprès en ce sens).

Si vous souhaitez que certaines informations ne lui soient pas communiquées, elles demeureront confidentielles, quelles que soient les circonstances.

En revanche, elle aura accès à certaines informations jugées nécessaires pour formuler ce que vous auriez souhaité.

Dans le cas très particulier de la recherche biomédicale, si vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer et qu'une recherche biomédicale est envisagée dans les conditions prévues par la loi, **l'autorisation sera demandée à votre personne de confiance.**

2 Qui peut désigner une personne de confiance ?

Toute personne **majeure peut désigner** une personne de confiance.

Pour les **personnes sous tutelle**, une autorisation du juge ou du conseil de famille est nécessaire.

Si vous ne désignez pas de personne de confiance, le médecin consultera votre famille ou vos proches.

3 Qui puis-je désigner comme personne de confiance ?

Toute personne majeure qui ne fait pas l'objet d'une mesure de tutelle, **en qui vous avez confiance** pour assurer cette mission : un de vos parents, votre conjoint, votre compagnon ou votre compagne, un de vos proches, votre médecin traitant...

La personne que vous désignez comme personne de confiance peut aussi être celle que vous avez désignée comme « personne à prévenir ».

4 Comment désigner ma personne de confiance ?

La personne de confiance est désignée librement, **par écrit**, à tout moment à l'admission ou au cours de votre séjour.

Vous ne pouvez désigner qu'une seule personne à la fois.

Sa désignation doit être une décision réfléchie, sans précipitation.

Un formulaire spécifique est à votre disposition à l'accueil. Il est à remplir, à signer et à remettre aux équipes du Centre.

5 L'accord de ma personne de confiance est-il nécessaire ?

Vous devez informer de son rôle la personne que vous avez choisie et, obtenir son accord et sa signature avant de transmettre ses coordonnées à l'hôpital via le formulaire de désignation.

6 Puis-je changer de personne de confiance ?

Votre désignation de la personne de confiance est valable jusqu'à ce que vous décidiez de sa révocation. Dans ce cas, vous devez en informer l'hôpital et la personne de confiance précédemment désignée.

Si vous le souhaitez, vous pouvez désigner une nouvelle personne de confiance.

7 Quelle est la différence entre la personne à prévenir et la personne de confiance ?

La **personne à prévenir** est la personne qui sera contactée par l'équipe médicale et soignante, au cours de votre séjour, en cas d'événements particuliers d'ordre **organisationnel ou administratif** (transfert vers un autre établissement de santé, fin de séjour et sortie...). La personne à prévenir n'a pas accès aux informations médicales vous concernant et ne participe pas aux décisions médicales.

La personne de confiance a pour rôle de vous accompagner tout au long de votre prise en charge dans vos démarches, entretiens médicaux, et d'être votre **porte-parole auprès des équipes médicales** dans le cas où vous ne seriez plus en mesure de vous exprimer.

Votre personne de confiance peut être la même que celle à prévenir.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter :



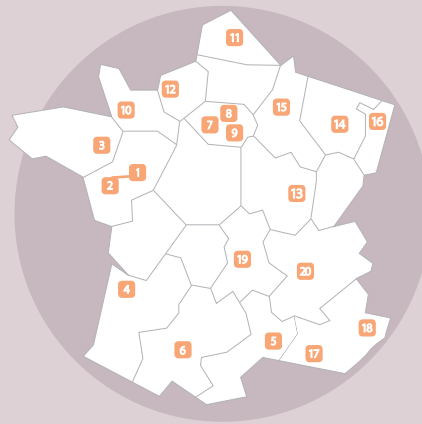
Espace de Rencontres et d'Information (ERI)

Site de Saint-Herblain 02 40 67 99 37

Site d'Angers 02 41 35 27 03

Les Centres de lutte contre le cancer
réunis au sein d'UNICANCER

www.unicancer.fr



Le groupe **UNICANCER** réunit l'ensemble des **Centres de lutte contre le cancer** qui sont des établissements de santé privés à but non lucratif exclusivement dédiés aux soins, à la recherche et à l'enseignement en cancérologie.

UNICANCER garantit une prise en charge de qualité, innovante, complète, individualisée et humaine partout en France.

Les Centres de lutte contre le cancer sont engagés dans une démarche globale et commune où **le patient est placé au cœur du dispositif** et devient ainsi acteur de l'évolution de sa prise en charge.

La désignation d'une personne de confiance s'inscrit dans ce dispositif afin que **vos souhaits en termes de prise en charge soient toujours entendus par les équipes médicales**, dans le cas où vous ne seriez plus capable, même temporairement, de vous exprimer.

 101 rue de Tolbiac
75654 PARIS - Cedex 13
01 44 23 04 04
www.unicancer.fr

GRAND OUEST

1-2 • ANGERS-NANTES

L'institut cancérologie de l'Ouest (ICO) regroupe :

- ICO site Paul Papin (Angers)
 - ICO site René Gauducheau (Nantes)
- www.ico-cancer.fr

3 • RENNES

Centre Eugène Marquis
www.centre-eugene-marquis.fr

GRAND SUD-OUEST

4 • BORDEAUX

Institut Bergonié
www.bergonie.org

5 • MONTPELLIER

Institut régional du cancer de Montpellier / Val d'Aurelle
www.icm.unicancer.fr

6 • TOULOUSE

Institut Claudius Regaud / Oncopole
www.claudiusregaud.fr

ILE-DE-FRANCE

7-8 • PARIS / SAINT-CLOUD

L'ensemble hospitalier de l'Institut Curie regroupe :
- Hôpital Paris / Orsay
- Hôpital René Huguenin (Saint-Cloud)
www.curie.fr

9 • VILLEJUIF

Gustave Roussy
www.gustaveroussy.fr

NORD-OUEST

10 • CAEN

Centre François Baclesse
www.baclesse.fr

11 • LILLE

Centre Oscar Lambret
www.centreoscarlambret.fr

12 • ROUEN

Centre Henri Becquerel
www.centre-henri-becquerel.fr

NORD-EST

13 • DIJON

Centre Georges-François Leclerc
www.cgfl.fr

14 • NANCY

Institut de Cancérologie de Lorraine
- Alexis Vautrin
www.icl.lorraine.fr

15 • REIMS

Institut de cancérologie Jean Godinot
www.institutjeangodinot.fr

16 • STRASBOURG

Centre Paul Strauss
www.centre.paul.strauss.fr

PACA

17 • MARSEILLE

Institut Paoli-Calmettes
www.institutpaolicalmettes.fr

18 • NICE

Centre Antoine Lacassagne
www.centreantoinelacassagne.org

AUVERGNE, RHÔNE-ALPES

19 • CLERMONT-FERRAND

Centre Jean Perrin
www.cjp.fr

20 • LYON

Centre Léon Bérard
www.centreleonberard.fr

 Institut de
Cancérologie
de l'Ouest

unicancer

PAYS DE LA LOIRE

La désignation de votre
personne de confiance

À votre admission
ou pendant votre séjour,
il vous est possible de désigner
une personne librement choisie,
en qui vous avez toute confiance.

